



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Écoles
associées
de l'UNESCO

Réseau des écoles associées de l'UNESCO

Guide à l'intention des coordonnateurs nationaux



Réseau des écoles associées de l'UNESCO

Guide à l'intention des coordonnateurs nationaux

Secteur de l'éducation de l'UNESCO

L'éducation est la priorité première de l'UNESCO car c'est un droit humain fondamental et la base pour construire la paix et faire progresser le développement durable. L'UNESCO est l'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation et son Secteur de l'éducation assure un rôle moteur aux niveaux mondial et régional dans ce domaine, renforce les systèmes nationaux d'éducation et répond aux défis mondiaux actuels par le biais de l'éducation, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'égalité des genres et l'Afrique.



L'agenda mondial Éducation 2030

En tant qu'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation, l'UNESCO est chargée de diriger et de coordonner l'agenda Éducation 2030, qui fait partie d'un mouvement mondial visant à éradiquer la pauvreté, d'ici à 2030, à travers 17 Objectifs de développement durable. Essentielle pour atteindre chacun de ces objectifs, l'éducation est au cœur de l'Objectif 4 qui vise à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Le Cadre d'action Éducation 2030 définit des orientations pour la mise en œuvre de cet objectif et de ces engagements ambitieux.



Publié en 2018 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2018



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO (<https://fr.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr>).

Titre original : *UNESCO Associated Schools Network: Guide for National Coordinators*

Publié en 2018 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Photo de couverture : Oez/Shutterstock.com

Création graphique : Ana C. Martin

Impression : UNESCO

Imprimé en France

Table des matières

1	Histoire et nom	4
2	Mission	5
3	Objectifs	6
4	Gouvernance	7
5	Adhésion au réSEAU	10
6	Activités et projets	14
7	Rapports	16
8	Questions fréquemment posées	17
Annexe 1	Tâches spécifiques du Coordonnateur national	20
Annexe 2	Profil du Coordonnateur national	21
Annexe 3	Responsabilités des commissions nationales pour l'UNESCO	22
Annexe 4	Directives concernant l'utilisation de l'emblème du réSEAU	23
Annexe 5	Outil en ligne du réSEAU : organisation des tâches concernant les nouvelles admissions	26

1 Histoire et nom¹



1.1

En 1953, l'UNESCO a lancé un projet baptisé « Programme d'activités expérimentales coordonnées en matière d'éducation pour le civisme international² », avec la participation de 33 établissements d'enseignement secondaire situés dans 16 États membres³. Le but du projet était de « favoriser le développement de l'éducation concernant les objectifs et les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme »⁴.

1.2

En 1957, le projet a été rebaptisé « Système des écoles associées appliquant un programme d'éducation pour la compréhension et la coopération internationales⁵ », et en 1963, le nombre de participants a été porté à 191 établissements dans 42 États membres. En 1971, le projet est devenu le « Système des écoles associées appliquant un programme d'éducation pour la coopération internationale et la paix⁶ », et la coopération entre les établissements participants s'est renforcée. Dans le Programme et budget de l'UNESCO pour 1998-1999, les écoles participant au projet – 4 224 écoles dans 137 pays⁷ – ont été désignées pour la première fois sous le nom de « Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO⁸ ».

1.3

Actuellement, il s'agit d'un réseau mondial qui rassemble plus de 11 000 écoles membres situées dans 182 pays. Les activités des membres du réseau s'étant diversifiées au-delà du cadre initial d'un programme unique, le terme « système » figurant dans l'intitulé a été abandonné et le réseau s'appelle désormais « **Réseau des écoles associées de l'UNESCO** ». L'acronyme « **réSEAU** » n'a toutefois pas été changé afin d'assurer la continuité de son histoire institutionnelle.

¹ [Réseau du Système des écoles associées de l'UNESCO \(réSEAU\) : Historique 1953-2003, UNESCO, 2003.](#)

² En application de la résolution 1.341, 7e session de la Conférence générale de l'UNESCO, 1952.

³ Belgique, Costa Rica, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Uruguay et Yougoslavie (dans : Rapport de la réunion du 21 janvier 1954).

⁴ Résolution 1.341, 7e session de la Conférence générale de l'UNESCO, 1952.

⁵ Document UNESCO/ED/149 du 4 février 1957

⁶ Document ED/MD/19, 1971.

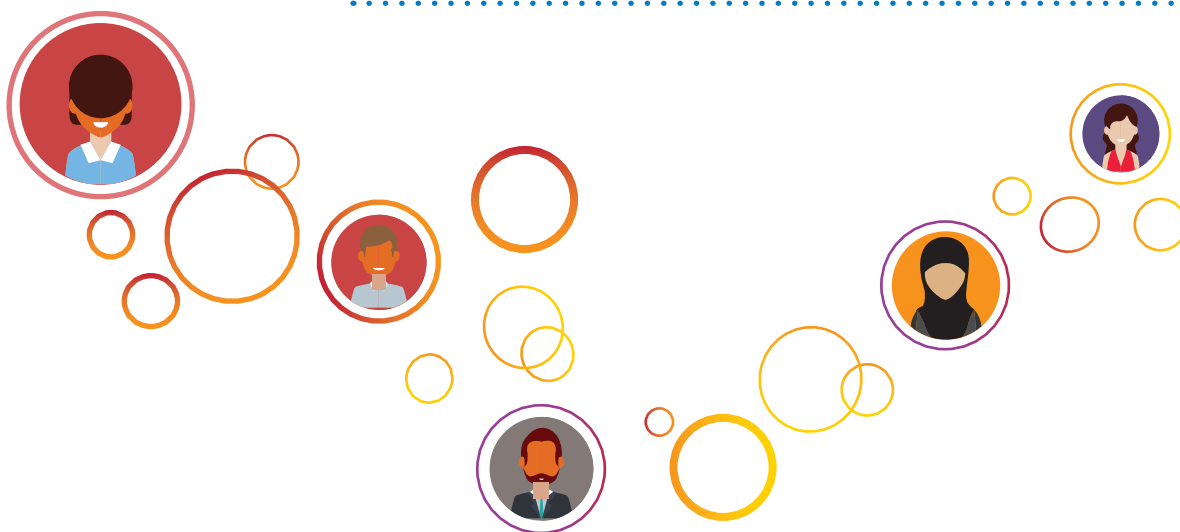
⁷ [Réseau du Système des écoles associées de l'UNESCO \(réSEAU\) : Liste des établissements participants](#), UNESCO, 1997.

⁸ [Programme et budget approuvés pour 1998-1999](#), document 29 C/5, paragraphe 06028, UNESCO, 1998.

2 Mission



Le réSEAU vise à « élever les défenses de la paix dans l'esprit » des élèves en plaçant les valeurs et les objectifs de l'UNESCO au premier plan de l'organisation, des cours, des projets et des politiques des établissements participants. Il met l'accent sur les [quatre piliers](#) de l'éducation définis dans le rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle intitulé *L'éducation : un trésor est caché dedans*⁹ : apprendre à connaître, apprendre à faire, apprendre à être et, surtout et avant tout, **apprendre à vivre ensemble**.



⁹ [L'éducation : un trésor est caché dedans – rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle](#) ; UNESCO, 1999.

3 Objectifs



3.1

Le réSEAU promeut les valeurs et les principes énoncés dans l'[Acte constitutif de l'UNESCO](#) et dans la [Charte des Nations Unies](#), notamment les droits fondamentaux et la dignité humaine, l'égalité des genres, le progrès social, la liberté, la justice et la démocratie, le respect de la diversité et la solidarité internationale¹⁰.

3.2

Il contribue au mandat¹¹ de l'UNESCO et à ses fonctions clés, à savoir servir de laboratoire d'idées, renforcer la coopération internationale et régionale, développer les capacités institutionnelles et humaines et contribuer à l'élaboration des politiques et à la définition de normes. Le réSEAU participe à la fonction de laboratoire d'idées en expérimentant des pédagogies novatrices et créatives visant à traduire les concepts généraux dans la pratique au niveau des établissements, ainsi qu'à favoriser la transformation des politiques et systèmes éducatifs. En tant que réseau mondial, il encourage la coopération, l'échange de savoirs et les partenariats internationaux entre les établissements qui partagent la même vision.

3.3

Le réSEAU entend permettre à ses membres de développer un sentiment d'appartenance à la communauté internationale. En outre, il contribue à la réalisation des [Objectifs de développement durable \(ODD\) adoptés en 2015](#). Il met l'accent en particulier sur la cible 4.7 de l'ODD 4 – Éducation 2030, concernant l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) et l'éducation en vue du développement durable (EDD).

¹⁰ Le réSEAU est explicitement mentionné dans la [Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales](#), l'un des principaux documents normatifs internationaux relatifs à l'éducation.

¹¹ L'UNESCO est chargée de coordonner la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, en vue de contribuer à édifier la paix.

4 Gouvernance

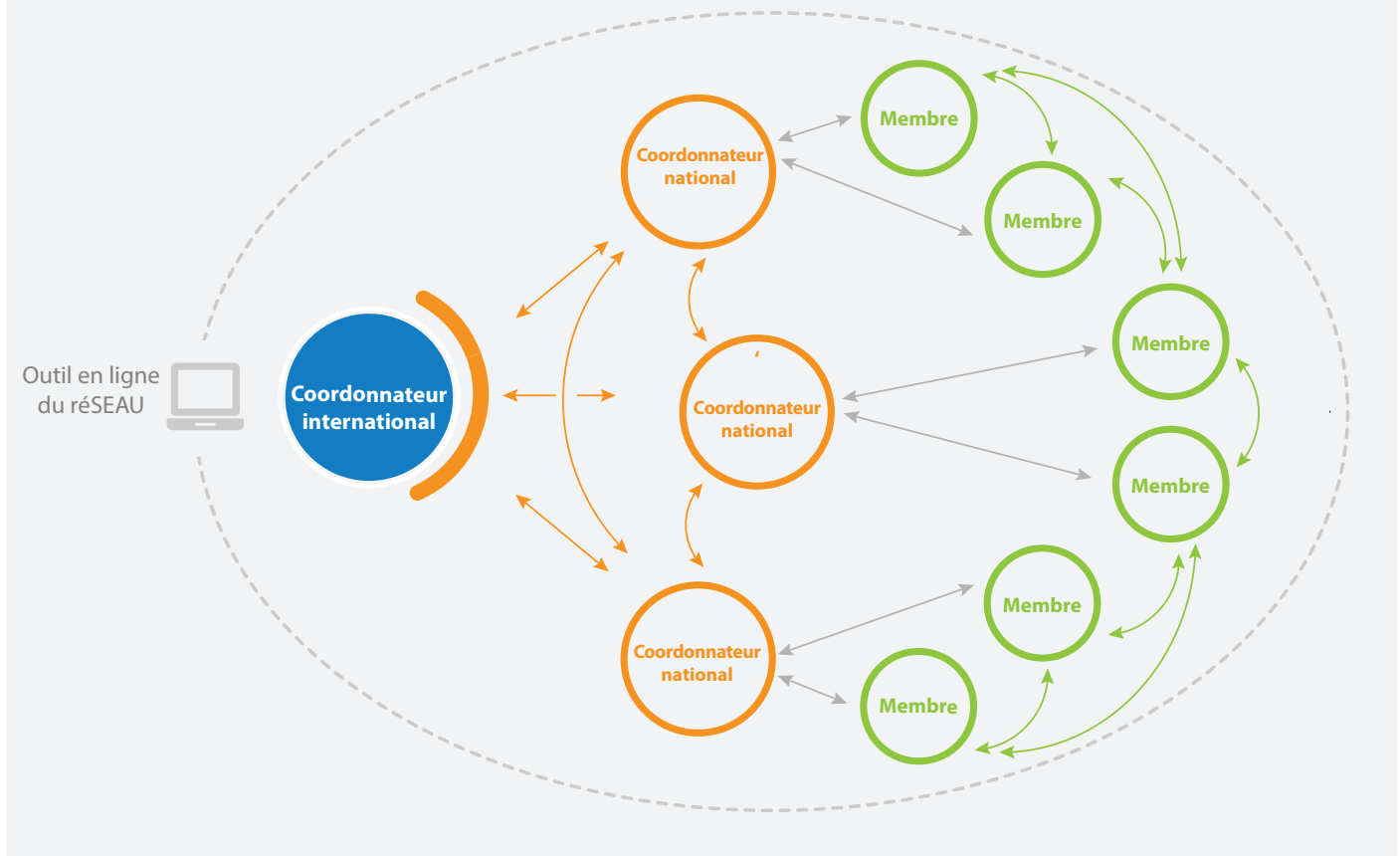
4.1

La structure de gouvernance du réSEAU est composée de trois parties :

- a. le Coordonnateur international, au Siège de l'UNESCO ;
- b. les coordonnateurs nationaux, dans les pays participants ;
- c. les membres (écoles du réSEAU certifiées par l'UNESCO).

[L'Outil en ligne du réSEAU](#) permet d'assurer une coopération et une communication efficaces entre les trois parties.

Figure 1: Structure de gouvernance du réSEAU



4.2

Coordonnateur international

Le Coordonnateur international, qui est responsable du réSEAU au sein du Secteur de l'éducation, au Siège de l'UNESCO, est chargé d'assurer la coordination et la gestion mondiales du réseau, en donnant aux coordonnateurs nationaux des orientations stratégiques, techniques et relatives à l'assurance de la qualité. Il possède le pouvoir délégué par l'UNESCO de certifier les adhésions au réSEAU et dirige la planification des activités et projets mondiaux de l'Organisation, en collaboration avec les secteurs de programme, les bureaux hors Siège et les instituts de celle-ci. Il entretient des échanges fréquents avec les coordonnateurs nationaux, facilite la collaboration entre pays et régions et élabore des matériels et des systèmes de communication visant à faire connaître le réseau en tant qu'agent de changement. Il rend compte des activités liées au réSEAU aux organes directeurs de l'UNESCO, en s'appuyant sur les rapports annuels transmis par les coordonnateurs nationaux, ainsi que sur les informations communiquées par les membres par le biais de l'Outil en ligne (*voir la section 7 : Rapports*).

4.3

Coordonnateurs nationaux

Les coordonnateurs nationaux sont désignés par la commission nationale pour l'UNESCO du pays concerné¹² et chargés de superviser le fonctionnement et la gestion du réSEAU, notamment l'assurance de la qualité, à l'échelon national. Sous l'autorité de la commission nationale pour l'UNESCO¹³, ils font le lien entre les écoles associées d'une part et les autorités nationales et le Coordonnateur international à l'UNESCO d'autre part, et encouragent et appuient l'élaboration et la mise en œuvre d'activités liées au réSEAU dans le pays. Les coordonnateurs nationaux peuvent être assistés dans leurs tâches par des équipes ou des coordonnateurs décentralisés. En tant qu'intermédiaires entre les membres et le Coordonnateur international, les coordonnateurs nationaux sont chargés de transmettre les informations du Coordonnateur international aux membres, ainsi que des éléments d'appui à la mise en œuvre s'il y a lieu et lorsque c'est possible, et de rendre compte au Coordonnateur international des activités liées au réSEAU menées dans le pays (*voir l'annexe 1 – Tâches spécifiques du Coordonnateur national ; l'annexe 2 – Profil du Coordonnateur national ; l'annexe 3 – Responsabilités des commissions nationales pour l'UNESCO*).

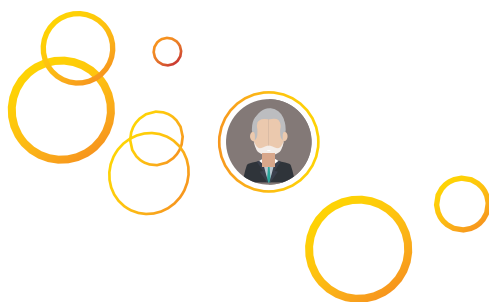
¹² Dans certains pays, le Coordonnateur national est désigné par une autre entité gouvernementale, telle que le Ministère de l'éducation, et exerce ses fonctions sous l'autorité de cette entité, en lien avec la Commission nationale pour l'UNESCO.

¹³ Voir la note de bas de page 12.

4.4

Membres

Les écoles¹⁴ sont les membres du réSEAU. Le chef d'établissement de chaque école associée nomme un point focal du réSEAU, lequel assure la liaison avec le Coordonnateur national et avec les autres membres et partenaires au niveau national. Les écoles sont les principales actrices du réSEAU, car elles sont chargées d'élaborer et de mettre en œuvre leurs propres projets novateurs, mais aussi d'autres initiatives et méthodologies dans le cadre d'une approche globale (voir aussi la section 8.5). Elles sont aussi les premières bénéficiaires et cibles des projets lancés par leur Coordonnateur national et/ou le Coordonnateur international. L'une des principales tâches qui leur incombent est de partager leurs expériences avec leur Coordonnateur national, avec d'autres écoles dans le pays et à l'étranger pour apprendre les unes des autres, ainsi qu'avec leur communauté, ce qui permet d'accroître l'impact du réSEAU (voir la section 5, notamment le paragraphe 5.3, pour en savoir plus sur les responsabilités des membres. Voir également la section 8.12 concernant la distinction entre les écoles du réSEAU et les Clubs UNESCO).



4.5

Outil en ligne du réSEAU

L'[Outil en ligne du réSEAU](#) est la principale plate-forme qui permet aux trois acteurs clés de communiquer entre eux au quotidien pour gérer l'ensemble des processus administratifs et de communication sur les projets liés au réSEAU, notamment le [processus d'admission de nouveaux membres](#) (voir la section 5.4). Grâce à cette plate-forme, les membres de la communauté du réSEAU peuvent échanger des idées, trouver des ressources, dialoguer virtuellement et collaborer. En outre, son site Web public permet d'accroître la visibilité du réseau et de ses membres. Géré depuis le Siège de l'UNESCO, cet outil a besoin des contributions de l'ensemble des coordonnateurs nationaux et des membres, lesquels possèdent un identifiant et un mot de passe individuels afin d'actualiser et de télécharger leurs contenus directement. L'Outil est accessible par Internet et depuis des appareils mobiles, sans nécessiter un accès à large bande à domicile ou au bureau. Il est possible d'utiliser les connexions Wi-Fi disponibles dans les lieux publics, les lignes électriques ou les communications satellite pour consulter l'Outil.

¹⁴ Le terme « école » recouvre les établissements éducatifs de tous les types et niveaux définis à la section 5.1.

5 Adhésion au réSEAU

5.3

Exigences

Les membres doivent défendre les valeurs et principes de l'UNESCO et s'acquitter de manière satisfaisante d'un ensemble de tâches pour pouvoir afficher et conserver leur statut de membre du réSEAU. Ces tâches sont les **normes minimales** fixées par l'UNESCO en vue d'assurer la qualité du fonctionnement et de la gestion du réSEAU et de garantir que les membres contribuent à ce que ce dernier remplisse sa mission et ses objectifs. Ces tâches sont les suivantes :

- a. présenter un plan de travail annuel¹⁶ au Coordonnateur national, ainsi qu'un descriptif des réalisations escomptées ;
- b. présenter au Coordonnateur national un rapport annuel établi en s'appuyant sur le modèle fourni par celui-ci (*voir la section 7.2*) ;
- c. participer, chaque année scolaire, à au moins un projet, concours ou campagne d'envergure mondiale ou régionale proposé par l'UNESCO, ou à une activité connexe d'envergure nationale proposée par le Coordonnateur national ;
- d. célébrer au moins deux journées des Nations Unies, choisies parmi celles figurant dans le calendrier du réSEAU disponible sur l'Outil en ligne, en mobilisant l'ensemble de la communauté scolaire ;
- e. afficher un symbole de l'affiliation au réSEAU dans l'établissement, conformément aux instructions du Coordonnateur national ou aux dispositions prises par ce dernier (*voir la section 5.9*) ;
- f. informer la communauté scolaire de l'affiliation de l'établissement au réSEAU (réunions avec le personnel, les parents et les élèves, affiches, site Web de l'école, etc.) ;
- g. actualiser au moins deux fois par an, dans l'Outil en ligne, les informations qui concernent l'établissement (coordonnées, statistiques de l'école et activités), avec l'aide, au besoin, du Coordonnateur national, d'un autre membre ou d'un partenaire (*voir la section 8.4*).

Selon le contexte national, le Coordonnateur national peut fixer des exigences supplémentaires, en consultation avec le Coordonnateur international.

5.1

Admissibilité

Le réSEAU est ouvert à toutes les écoles publiques ou privées ainsi qu'aux établissements de formation des enseignants reconnus par les autorités nationales. Les établissements formels et non formels qui dispensent un enseignement préscolaire, primaire, secondaire, technique ou professionnel ainsi que des formations destinées aux enseignants sont admissibles¹⁵.

5.2

Critères

Le principal [critère d'adhésion](#) est l'engagement volontaire pris par la direction de l'établissement et sa communauté de promouvoir les valeurs, les idéaux et l'action de l'UNESCO par les moyens suivants :

- a. l'application de méthodes et approches innovantes et participatives ;
- b. la mise en place pour tous leurs élèves d'un environnement d'apprentissage sûr, durable, non violent, inclusif et efficace ;
- c. l'organisation d'échanges avec les autres écoles du pays ou d'autres pays.

Tous ces aspects de l'engagement sont étudiés lors de l'examen de la candidature. Les membres doivent également s'engager à répondre aux exigences liées à l'adhésion énoncées ci-après.

¹⁵ Voir aussi la section 8.2 – Des universités peuvent-elles devenir membres du réSEAU ?

¹⁶ Dans certains pays, des réunions de planification peuvent être organisées pour faire office de plan de travail.

5.4

Processus d'admission

Les écoles qui souhaitent rejoindre le réSEAU doivent présenter une [candidature sur l'Outil en ligne](#). Le processus d'admission est décrit plus en détail dans la figure 2 ainsi que dans l'annexe 5 (*Outil en ligne du réSEAU : organisation des tâches concernant l'admission des nouveaux membres*). Dans des cas exceptionnels où le fait de soumettre ou traiter les candidatures en ligne pose des difficultés techniques, le Coordonnateur international peut envoyer, sur demande, des formulaires de candidature imprimés par voie postale au Coordonnateur national. Les écoles ne doivent s'acquitter d'aucun frais d'admission ou d'adhésion.

5.5

Période préparatoire

Il est recommandé que les écoles candidates observent une période préparatoire d'au moins un an, suite à la soumission au Coordonnateur national de leur expression d'intérêt (étape 1 de la figure 2) ou de leur candidature (étape 3). Les pays peuvent mettre au point leurs propres processus de présélection et de préparation, en tenant compte des orientations générales fournies par l'UNESCO.

5.6

Certification

Le statut de membre du réSEAU est exclusivement accordé et certifié par l'UNESCO (étape 5 de la figure 2), sur la base de la recommandation formulée par le Coordonnateur national. L'UNESCO envoie une confirmation électronique d'adhésion à l'école et au Coordonnateur national. Elle envoie également un certificat original signé au Coordonnateur national, à transmettre au nouveau membre. Une fois certifiées, les écoles sont inscrites dans le répertoire mondial du réSEAU, et l'UNESCO leur fournit un identifiant et un tutoriel pour qu'elles puissent utiliser l'Outil en ligne. Seules les écoles officiellement certifiées par l'UNESCO sont désignées sous l'appellation « membres du réSEAU ».

5.7

Durée

L'adhésion a une durée limitée, comprise entre trois et cinq années, fixée librement par le Coordonnateur national. Cette affiliation peut être renouvelée pour la même durée, sous réserve que les conditions requises soient remplies. Le principal moyen de vérification est le rapport annuel des membres (*voir la section 7*), que le Coordonnateur national peut compléter par des visites ou d'autres méthodes de suivi et/ou d'évaluation. L'UNESCO peut aussi mener à bien des exercices de suivi de l'assurance qualité.

Figure 2: Comment devenir membre du réSEAU



5.8

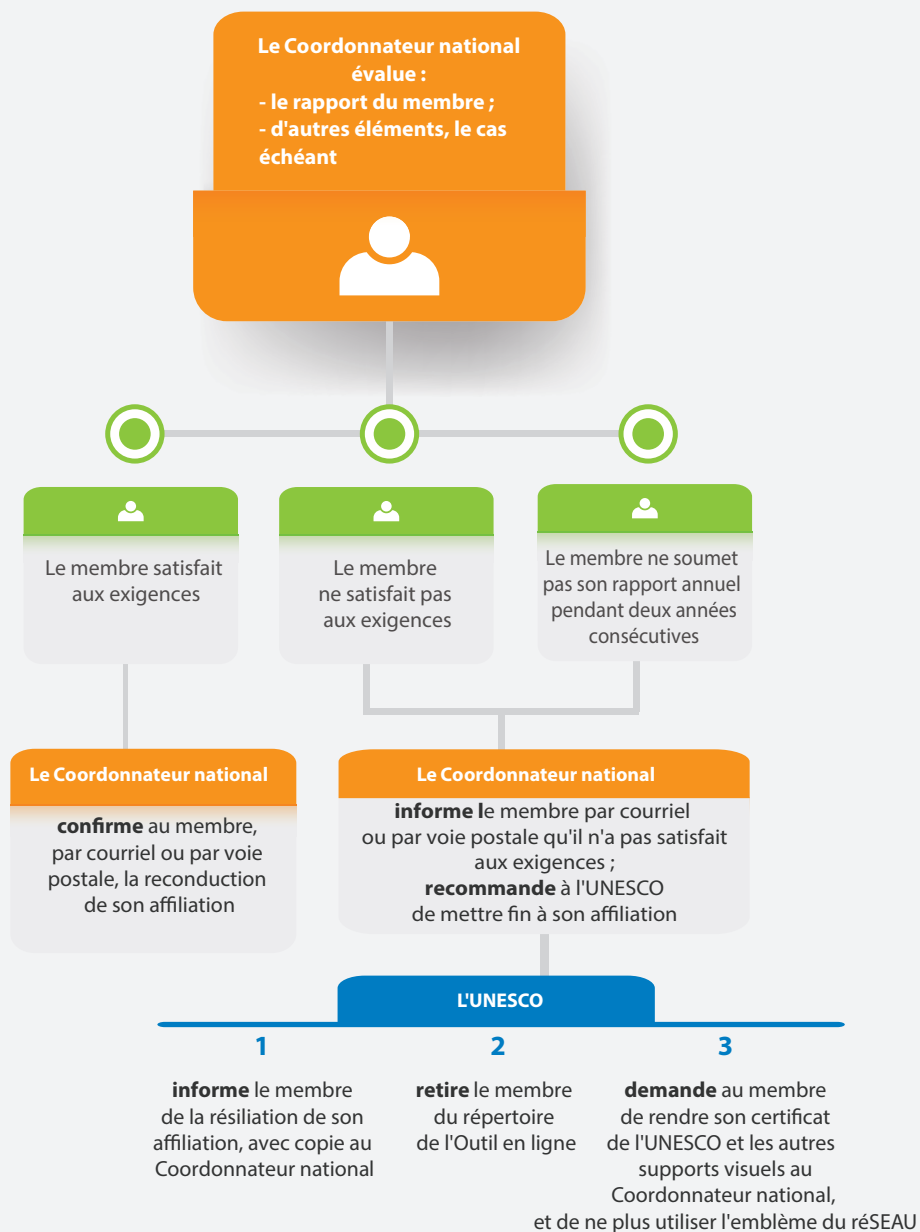
Reconduction ou résiliation

À l'expiration de l'affiliation, le Coordonnateur national fait savoir au membre concerné s'il s'est acquitté ou non des tâches qui lui incombent (voir la section 5.3) de manière satisfaisante et, selon les cas, confirme la reconduction au membre ou recommande que l'UNESCO mette fin à son affiliation (voir figure 3).

Les membres peuvent mettre fin à leur participation au réSEAU à tout moment en écrivant à leur Coordonnateur national, qui en avise l'UNESCO.

Dans les deux cas, l'UNESCO confirme la résiliation de l'affiliation au membre et à son Coordonnateur national et retire le nom du membre du répertoire international.

Figure 3: Reconduction ou résiliation de l'affiliation du réSEAU



5.9

Identité visuelle

Le certificat de l'UNESCO délivré aux membres doit être affiché en évidence dans l'établissement. Le Coordonnateur national peut également fournir une affiche, une pancarte ou un drapeau représentant l'emblème des membres du réSEAU. À la place ou parallèlement, une fresque ou une peinture réalisée par les élèves peut symboliser l'affiliation de l'école au réSEAU. Les membres ont le droit d'utiliser l'emblème des membres du réSEAU conformément aux règles et règlements de l'UNESCO (*voir Annexe 4 : Directives concernant l'utilisation de l'emblème du réSEAU*).

5.10

Accord d'adhésion

La présentation d'une demande d'adhésion et son acceptation par l'UNESCO constituent un **contrat moral** entre l'école et l'UNESCO, qui est fondé sur l'engagement volontaire de l'établissement en faveur de la mission et des objectifs du réSEAU et sur la reconnaissance de cet engagement par l'UNESCO. Les nouveaux membres peuvent en outre signer, avec leur Coordonnateur national ou leur commission nationale pour l'UNESCO, un accord ou une charte prévoyant des exigences liées à l'adhésion ainsi que des clauses relatives à la durée et à la reconduction spécifiques au pays, qui doivent dans tous les cas être conformes aux dispositions du présent guide. Des exemples de documents nationaux de ce type sont disponibles sur l'Outil en ligne.

5.11

Nombre de membres

Le nombre de membres par pays n'est pas limité. Toutefois, pour assurer un fonctionnement optimal et une bonne gestion du réSEAU dans le pays, le Coordonnateur national est encouragé à maintenir le nombre de membres à un niveau pouvant être convenablement pris en charge compte tenu des ressources disponibles. Lorsqu'il recommande de nouveaux établissements en vue de leur adhésion, le Coordonnateur national doit s'assurer dans la mesure du possible qu'ils viennent de régions et de cadres divers et couvrent différents niveaux d'enseignement.

5.12

« Écoles partenaires »

S'il le souhaite ou si c'est nécessaire, le Coordonnateur national peut mettre en place, en consultation avec le Coordonnateur international, des modalités ou des structures permettant la participation ponctuelle ou régulière d'écoles non membres à certaines activités et manifestations du réSEAU. L'UNESCO reconnaît uniquement les membres certifiés, mais ceux-ci sont encouragés à partager leur expérience et à collaborer avec d'autres écoles de manière régulière pour accroître la visibilité et l'impact des activités du réSEAU dans leurs communautés locales. Les droits officiels réservés aux membres ne valent pas pour ces « écoles partenaires ». Elles ne figurent pas dans le répertoire du réSEAU et ne sont pas désignées sous l'appellation « école du réSEAU ».

6 Activités et projets



6.1

Types d'activité

Les activités et projets liés au réSEAU peuvent être élaborés par le Coordonnateur international, les coordonnateurs nationaux, les bureaux hors Siège et les instituts de l'UNESCO, et les écoles elles-mêmes. Les membres peuvent choisir les activités et projets du réSEAU qu'ils souhaitent mettre en œuvre, mais doivent contribuer chaque année à au moins une des activités lancées par le Coordonnateur international, ou à une activité nationale connexe proposée par leur Coordonnateur national (voir la section 5.3.3 ci-dessus). Une sélection peut être effectuée pour certains projets nationaux ou internationaux spécifiques. La plupart des activités des campagnes sont ouvertes à tous les membres.

6.2

Orientation thématique

Conformément à sa mission et à ses objectifs (voir les sections 2 et 3), le réSEAU contribue à la réalisation d'objectifs mondiaux et nationaux qui peuvent varier dans le temps. Dans le contexte du [programme des ODD, et en particulier de l'ODD 4 - Éducation 2030](#), les **domaines d'action thématiques du réSEAU** comprennent :

- a. la citoyenneté mondiale et une culture de la paix et de la non-violence ;
- b. le développement et les modes de vie durables ;
- c. l'apprentissage interculturel et l'appréciation de la diversité et du patrimoine culturels.

En tenant compte des décisions des États membres de l'UNESCO, le Coordonnateur international met en place à l'échelle mondiale ou régionale des projets liés au réSEAU axés sur des thèmes particuliers, en collaboration avec les unités compétentes du Secrétariat.



6.3

Célébration des journées internationales

La célébration des journées internationales sélectionnées par le Coordonnateur international est un bon point de départ pour l'enseignement et l'apprentissage des valeurs et priorités de l'UNESCO. Un calendrier affichant les journées internationales parmi lesquelles les membres peuvent choisir celles qu'ils célébreront est disponible sur l'Outil en ligne. Au besoin, l'UNESCO élabore des ressources, matériels et propositions spécifiques en vue de la célébration de ces journées. La célébration des journées internationales doit faire participer toute l'école et éventuellement comporter des initiatives s'adressant à toute la communauté.

6.4

Orientation et appui

Les membres reçoivent principalement des orientations et un appui technique de la part de leur Coordonnateur national, mais aussi un accès à des exemples de bonnes pratiques, pour qu'ils puissent planifier et mettre en œuvre leurs activités. L'UNESCO, et plus précisément le Coordonnateur international, les bureaux hors Siège et les instituts, fournit aux Coordonnateurs nationaux et par l'intermédiaire de ces derniers des orientations et un appui dans le cadre des projets internationaux et régionaux, et peut mobiliser un appui auprès d'autres partenaires pour certains projets.

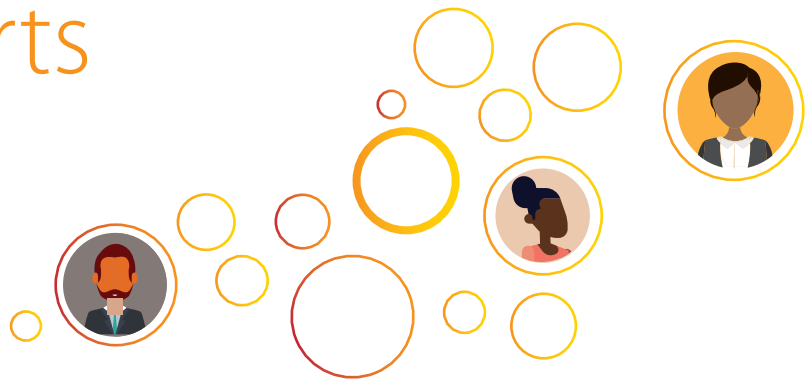
6.5

Financement

L'adhésion au réSEAU n'engendre aucun bénéfice financier pour les membres. Les activités/projets liés au réSEAU qui sont mis en place à l'initiative des membres sont financés de manière autonome. Toutefois, la participation aux réunions convoquées par l'UNESCO ou les coordonnateurs nationaux peut être entièrement ou partiellement financée, si des ressources sont disponibles. De même, la participation à certains projets gérés ou promus par l'UNESCO peut faire l'objet d'un financement ou d'un cofinancement. Par ailleurs, les coordonnateurs nationaux peuvent présenter des demandes de financement ou de cofinancement d'activités liées au réSEAU au titre du Programme de participation de l'UNESCO, lequel a vocation à soutenir des initiatives proposées par des États membres¹⁷.

¹⁷ Le Programme de participation de l'UNESCO constitue un moyen de financer des activités nationales, sous-régionales ou régionales des États membres qui s'inscrivent dans les priorités du Programme ordinaire de l'Organisation. Lors de chaque exercice biennal, une fois le Programme et budget adoptés, des propositions peuvent être soumises au Directeur général de l'UNESCO pour approbation par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO.

7 Rapports



7.1

Rapports annuels

Les rapports constituent le principal moyen de vérifier que les membres respectent les exigences relatives à l'adhésion et d'assurer la qualité globale. Ils doivent être établis par les trois parties de la structure de gouvernance (voir la section 4.1) : le Coordonnateur international, les coordonnateurs nationaux et les membres.

7.2

Rapport des membres

Le Coordonnateur national fournit obligatoirement à tous les membres du pays un modèle de rapport annuel, une date de soumission, ainsi que des orientations pour sa préparation (voir la section 5.3.2 ci-dessus). Les rapports des membres éclairent le rapport national que les coordonnateurs nationaux doivent soumettre à l'UNESCO. Outre le compte-rendu des activités réalisées, les rapports des membres doivent faire état des améliorations ou des changements observés suite à la mise en place des activités ou initiatives du réSEAU, ainsi que des difficultés et obstacles rencontrés.

7.3

Rapport national

Le Coordonnateur national prépare un rapport annuel en s'appuyant sur le modèle fourni par l'UNESCO et le transmet **en ligne** au Coordonnateur international **avant le 15 janvier de chaque année**. Le rapport national contient des données qualitatives mais aussi quantitatives, et offre une synthèse et une analyse de l'activité des membres faisant état des accomplissements réalisés et des difficultés rencontrées, d'après les informations fournies par les membres. Les dates exactes de la période d'un an couverte par le rapport national peut varier d'un pays à l'autre, selon le calendrier scolaire national, entre autres.

7.4

Rapport mondial

Chaque année, sur la base des rapports nationaux et de données et informations complémentaires (par exemple issues de l'Outil en ligne ou des bureaux hors Siège de l'UNESCO), le Coordonnateur international prépare un bref rapport mondial sur le réSEAU, ensuite transmis aux commissions nationales pour l'UNESCO, aux coordonnateurs nationaux et aux membres. En outre, il contribue régulièrement aux rapports soumis aux organes directeurs de l'UNESCO.

8 Questions fréquemment posées

8.1

Le mandat des coordonnateurs nationaux est-il limité dans le temps ?

Non. Il appartient à chaque commission nationale pour l'UNESCO d'en déterminer la durée. Une certaine continuité peut faciliter la planification et la mise en œuvre de projets de plus grande ampleur et la mise en place d'une collaboration avec d'autres pays.

8.2

Des universités peuvent-elles devenir membres du réSEAU ?

Non. L'UNESCO possède un réseau distinct pour les universités, le [Programme UNITWIN et chaires UNESCO](#), qui encourage la coopération et la création de réseaux entre les universités au niveau international. L'adhésion au réSEAU dans l'enseignement supérieur n'est ouverte qu'aux établissements de formation des enseignants.

8.3

L'excellence académique est-elle une condition préalable pour adhérer au réSEAU ?

Non. Le critère d'adhésion le plus important est l'engagement volontaire pris par la direction de l'établissement et la communauté de promouvoir les valeurs et les idéaux de l'UNESCO (voir la section 5.2 ci-dessus). Le réSEAU n'est pas un groupe d'« élite ». Il compte des écoles issues de contextes divers, qui fonctionnent dans des conditions et avec des niveaux de ressources différents.

8.4

Que se passe-t-il lorsque des membres ont des difficultés à accéder à l'Outil en ligne du réSEAU ?

L'accès des membres et des coordonnateurs nationaux à l'Outil en ligne est primordial, et les problèmes techniques rencontrés à cet égard doivent être réglés le plus rapidement possible. Le Coordonnateur international peut fournir une assistance technique pour les problèmes techniques liés aux identifiants et au téléchargement de fichiers sur l'Outil en ligne. Pour ce qui est des problèmes d'équipement ou de connexion, les coordonnateurs nationaux sont censés aider les membres concernés, par exemple en leur transmettant des informations à l'aide de technologies mobiles ou par téléphone, en téléchargeant et imprimant des documents pour leur compte, ou en faisant appel à des membres mieux connectés qui pourront les aider à télécharger leurs informations et matériels sur l'Outil en ligne.

8.5

Qu'est-ce que l'approche scolaire globale ?

L'approche scolaire globale concerne l'ensemble des élèves, du personnel et des partenaires et prend en considération les besoins des apprenants non seulement dans le cadre du programme d'étude mais aussi dans tous les aspects de la vie scolaire. Elle suppose une action collective et concertée dans et de la part de la communauté scolaire en vue d'améliorer l'apprentissage des élèves, leur comportement, leur bien-être et les conditions qui favorisent cela.

8.6

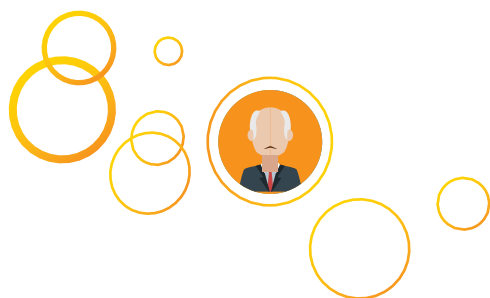
Les coordonnateurs nationaux doivent-ils procéder à une évaluation formelle de toutes les écoles membres pour établir leur rapport national ?

Pas nécessairement. Les rapports soumis par les membres constituent le principal moyen de vérification de leurs activités et de la qualité de leur engagement. Toutefois, les rapports devraient être complétés par des échanges réguliers entre les coordonnateurs nationaux et les écoles (des publications sur l'Outil en ligne, des informations diffusées par les médias, etc.) susceptibles d'apporter la preuve desdites activités et réalisations. La réalisation d'évaluations formelles périodiques, si possible, est bien entendu un excellent moyen de mesurer les progrès accomplis, d'assurer la qualité et de fournir des orientations aux écoles, mais elles ne sont pas obligatoires pour établir le rapport national.

8.7

Que devraient faire les coordonnateurs nationaux si les matériels produits par l'UNESCO sont rédigés dans d'autres langues que celles utilisées par et dans les écoles ?

La plupart des documents et matériels de l'UNESCO sont rédigés en anglais et en français, les deux langues de travail de l'Organisation. Lorsque des ressources sont disponibles, ils peuvent être traduits dans les autres langues officielles des Nations Unies, à savoir l'espagnol, l'arabe, le russe et le chinois. La traduction dans d'autres langues que celles-ci doit être gérée et financée localement.



8.8

Les membres peuvent-ils présenter des demandes de financement auprès de l'UNESCO ?

Non. L'UNESCO n'est pas un organisme de financement en tant que tel, et elle ne peut fournir d'aide financière à des écoles individuelles. Cependant, par l'intermédiaire des commissions nationales, les coordonnateurs nationaux peuvent présenter des propositions de financement pour des activités du réSEAU au titre du Programme de participation de l'UNESCO (voir la note de bas de page 17).

8.9

Les écoles affiliées à d'autres réseaux internationaux peuvent-elles présenter une demande d'adhésion au réSEAU ?

Oui. Toutefois, l'UNESCO promeut le principe d'équité et, à motivation et qualifications égales, les coordonnateurs nationaux peuvent souhaiter privilégier les écoles candidates qui ne jouissent pas encore d'une visibilité internationale ou de possibilités à ce niveau, car il est jugé nécessaire que le nombre de membres reste inférieur à un plafond global.

8.10

Une formation est-elle dispensée aux coordonnateurs nationaux par l'UNESCO ?

À compter de 2018, le Coordonnateur international assurera tous les deux ans un programme d'orientation à l'intention des nouveaux coordonnateurs nationaux. En outre, l'UNESCO travaille actuellement à l'élaboration de ressources en ligne destinées aux coordonnateurs nationaux et peut mettre en place un système de tutorat par les pairs. En fonction des ressources budgétaires disponibles, l'UNESCO organisera des réunions et des activités de renforcement des capacités pour les coordonnateurs nationaux aux niveaux régional et international.

8.11

Les membres peuvent-ils contacter directement le Coordonnateur international ?

Le Coordonnateur international ne peut pas échanger directement avec chaque membre du réSEAU. Dans la plupart des cas, les coordonnateurs nationaux sont en mesure de répondre aux questions ou demandes des membres, ou d'obtenir les renseignements et réponses nécessaires auprès du Coordonnateur international. Cependant, dans des cas exceptionnels (par exemple des demandes spécifiques relatives à l'Outil en ligne), les membres peuvent écrire au Coordonnateur international, en adressant une copie de leur demande à leur Coordonnateur national.

8.13

Les coordonnateurs nationaux peuvent-ils traiter les demandes d'adhésion des écoles d'outre-mer ou des écoles « nationales » situées à l'étranger ?

Non. Les écoles doivent soumettre leur demande d'adhésion au réSEAU dans le pays où elles sont situées, même si elles suivent le programme d'enseignement national d'un autre pays ou dispensent leur enseignement dans une autre langue. Dans l'Outil en ligne du réSEAU, l'adresse de l'établissement détermine à quel Coordonnateur national la demande d'adhésion sera transmise pour évaluation. Cependant, les coordonnateurs nationaux peuvent inviter des écoles d'outre-mer à participer aux activités organisées pour les membres nationaux.

8.12

Les coordonnateurs nationaux doivent-ils organiser des activités communes pour les écoles associées et les clubs UNESCO ?

L'UNESCO encourage la collaboration entre ses différents réseaux. Les activités qui rassemblent des écoles associées et des clubs UNESCO sont les bienvenues car elles ont souvent une portée et un impact accrus. Cependant, il importe de noter que le réSEAU et les clubs UNESCO sont deux réseaux distincts ayant chacun leurs caractéristiques propres, qu'il ne faut pas confondre ou croire interchangeables. En conséquence, les avantages accordés aux membres de chaque réseau doivent être respectés comme tels.

8.14

Comment les membres peuvent-ils trouver des partenaires dans d'autres pays afin de mettre en place une collaboration ou des jumelages ?

Les coordonnateurs nationaux peuvent directement se mettre en relation avec leurs homologues d'autres pays via l'Outil en ligne, ou demander au Coordonnateur international de prendre contact avec certains pays ou de leur fournir des conseils à cet égard. L'Outil en ligne est utile pour trouver des partenaires, car il présente les projets et matériels publiés par les membres partout dans le monde, permettant ainsi de trouver des intérêts communs ou des affinités, et possède en outre une fonction de recherche thématique. Les coordonnateurs nationaux et les membres peuvent également se référer aux répertoires des coordonnateurs nationaux et des écoles associées de l'Outil en ligne pour trouver et consulter les sites Web nationaux du réSEAU ou les sites des membres, ainsi que leur profil sur les réseaux sociaux, afin d'en apprendre davantage sur leurs activités.

8.15

Les coordonnateurs nationaux ou les membres peuvent-ils modifier la couleur ou la forme de l'emblème du réSEAU pour l'adapter à la culture ou au style local ?

Non. L'utilisation de l'emblème du réSEAU par les coordonnateurs nationaux et les membres est régie par les Directives de l'UNESCO, lesquelles doivent être respectées par tous les acteurs du réSEAU.



Accès à l'Outil en ligne du réSEAU à l'adresse :
<https://aspnet.unesco.org>

Annexe 1

Tâches spécifiques du Coordonnateur national

Les coordonnateurs nationaux font le lien entre les écoles de leur pays, leur commission nationale pour l'UNESCO et d'autres autorités nationales¹⁸, ainsi qu'avec le Coordonnateur international de l'UNESCO. Ils accomplissent les tâches suivantes :

- ✓ aider à élaborer une stratégie nationale et un plan de travail annuel en consultation avec la commission nationale et les membres ;
- ✓ assurer la coordination globale et donner des orientations managériales et techniques aux membres, notamment en fournissant une assistance pour la planification et la mise en œuvre de projets et d'activités ainsi que pour l'utilisation de l'Outil en ligne du réSEAU ;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre, au besoin, un cadre national d'assurance de la qualité pour le réSEAU ;
- ✓ actualiser régulièrement le répertoire national des membres et gérer l'ensemble des procédures liées aux nouvelles adhésions et à la reconduction ou la résiliation de l'affiliation des membres ;
- ✓ établir et utiliser une liste de diffusion nationale auprès des membres ;
- ✓ suivre leurs activités/projets liés au réSEAU dans le pays et soumettre au Coordonnateur international un rapport annuel via le modèle en ligne ;
- ✓ maintenir des contacts réguliers avec les membres, les chefs d'établissement et les points focaux afin d'identifier les besoins d'aide ;
- ✓ mettre en évidence et diffuser les bonnes pratiques au niveau des écoles en matière de gestion, d'administration et de mise en œuvre des activités liées au réSEAU ;
- ✓ mettre en place des partenariats nationaux et internationaux pour appuyer leurs activités et projets dans le pays lié au réSEAU, ainsi qu'une coopération sous-régionale et régionale ;
- ✓ aider à assurer la traduction et la diffusion des publications de l'UNESCO et des informations sur ses programmes ;
- ✓ représenter les membres aux niveaux national, régional et international ;
- ✓ définir et mettre en pratique un processus de sélection des candidats transparent, inclusif et sensible au genre pour répondre aux invitations envoyées par le Coordonnateur international ;
- ✓ participer activement aux échanges et partages de bonnes pratiques avec les différents coordonnateurs nationaux en ce qui concerne la gestion du réSEAU au niveau national.

¹⁸ Voir la note de bas de page 12.

Annexe 2

Profil du Coordonnateur national

Les coordonnateurs nationaux doivent posséder des compétences en gestion et en communication, notamment :

- ✓ connaissance des domaines de l'éducation et de la gestion des établissements scolaires ;
- ✓ connaissance de l'UNESCO, ses activités et son fonctionnement ;
- ✓ compétences managériales et un bon sens de la coordination et des relations humaines ;
- ✓ connaissance et expérience dans la gestion et la mise en œuvre de projets ;
- ✓ maîtrise de l'anglais et/ou du français, les deux langues de travail de l'UNESCO ;
- ✓ compétences dans les domaines du plaidoyer, des réseaux de relations et des relations publiques ;
- ✓ compétences en TIC pour utiliser l'Outil en ligne du réSEAU.



Annexe 3

Responsabilités des commissions nationales pour l'UNESCO

Les commissions nationales sont chargées de désigner le Coordonnateur national du réSEAU¹⁹, en s'appuyant sur le profil défini et sur les tâches qui incombent à ce dernier (voir les annexes 1 et 2 ci-dessus), et d'en informer officiellement le Coordonnateur international, au Siège de l'UNESCO. Elles fournissent au Coordonnateur international les coordonnées complètes de la personne désignée.

Les commissions nationales sont en outre encouragées à accomplir les tâches suivantes :

- ✓ assurer la séance d'orientation destinée au nouveau Coordonnateur national et lui donner régulièrement des indications, ainsi qu'à son équipe si nécessaire ;
- ✓ informer le Coordonnateur national des priorités, programmes et publications de l'UNESCO ;
- ✓ tenir les autorités publiques informées des activités du réSEAU ;
- ✓ faciliter les contacts du Coordonnateur national avec les autorités publiques et les autres réseaux de l'UNESCO présents dans le pays (unités hors Siège de l'UNESCO, instituts et centres de catégorie 1 et 2, chaires UNESCO, sites du patrimoine culturel, réserves de biosphère, clubs UNESCO, etc.) ;
- ✓ faciliter et, si possible, encourager les contacts entre le Coordonnateur national et les écoles membres, ainsi que les visites de ce dernier dans les établissements ;
- ✓ fournir des orientations et des supports visuels aux membres pour qu'ils rendent visible leur affiliation au réSEAU, et surveiller l'utilisation de l'emblème du réSEAU par les membres ;
- ✓ aider à obtenir, lorsque c'est possible, les ressources qui faciliteront/ permettront la participation du Coordonnateur national et des membres aux activités nationales, régionales et mondiales ;
- ✓ aider à obtenir, lorsque c'est possible, les ressources nécessaires pour organiser une réunion nationale annuelle du réSEAU ;
- ✓ aider le Coordonnateur national dans ses activités de plaidoyer et de communication ;
- ✓ faire en sorte que les ressources et les services de soutien nécessaires soient disponibles afin de faciliter les travaux du Coordonnateur national.

¹⁸ Voir la note de bas de page 12.

Annexe 4

Réseau des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU)

Directives concernant l'utilisation de l'emblème

1. Objet

Afin d'indiquer leur association avec l'UNESCO, les coordonnateurs nationaux du réSEAU et les écoles membres enregistrées officiellement par l'Organisation (Coordonnateur international du réSEAU) sont encouragés à utiliser l'emblème UNESCO-réSEAU. Les présentes directives définissent les conditions de cette utilisation, conformément aux « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO » adoptées par la Conférence générale (Résolution 34 C/86).

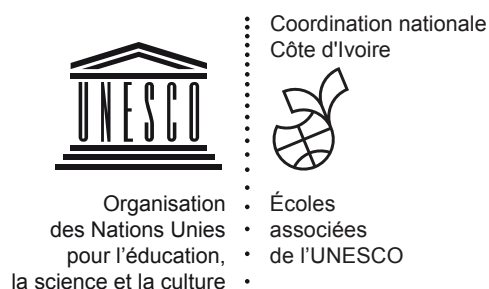
2. Conditions générales

- a. Les conditions générales de l'utilisation de l'emblème UNESCO-réSEAU sont déterminées par l'UNESCO et ne peuvent être modifiées sans l'accord écrit préalable de l'Organisation.
- b. L'emblème UNESCO-réSEAU doit être utilisé avec prudence afin que le public ne puisse être induit en erreur quant aux statuts respectifs et indépendants des coordonnateurs nationaux, des écoles membres et de l'UNESCO.
- c. L'emblème UNESCO-réSEAU ne peut en aucun cas être utilisé sur des articles ou produits destinés à la vente.
- d. Les publications portant l'emblème UNESCO-réSEAU produites par les coordonnateurs nationaux ou les écoles membres doivent être accompagnées d'un avertissement tel que celui-ci : « Le Coordonnateur national [nom du pays]/L'école [nom] est responsable des choix et de la présentation des faits figurant dans le présent [document], ainsi que des opinions qui y sont exprimées, lesquelles ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation ».
- e. Les coordonnateurs nationaux et les écoles membres peuvent utiliser l'emblème UNESCO-réSEAU dans le cadre de leurs activités en lien avec le Réseau des écoles associées, mais ne peuvent en aucun cas autoriser des tiers à utiliser cet emblème, sous quelque forme que ce soit.
- f. L'emblème UNESCO-réSEAU peut être utilisé en noir, en bleu ONU ou en blanc sur fond sombre.
- g. La hauteur du symbole du temple sert de référence pour la taille de l'emblème. Lorsque cet emblème est utilisé, la hauteur du temple ne doit jamais être inférieure à 12 mm.
- h. L'emblème UNESCO-réSEAU peut être utilisé soit en association avec celui d'une école membre, soit de façon autonome.
- i. Les coordonnateurs nationaux et les écoles membres assument l'entière responsabilité des conséquences découlant de leur utilisation de l'emblème UNESCO-réSEAU.

3. Coordonnateurs nationaux

3.1 Emblème UNESCO-réSEAU à l'usage des coordonnateurs nationaux

Voici un exemple de l'emblème UNESCO-réSEAU à utiliser par les coordonnateurs nationaux :



L'emblème est composé de trois éléments :

- l'emblème de l'UNESCO, constitué de trois éléments indissociables, à savoir le temple, le nom complet de l'Organisation et le filet pointillé vertical ;
- l'emblème du réSEAU (symbole et mention « Écoles associées de l'UNESCO ») ;
- la mention « Coordination nationale » et, dans la ligne en-dessous « [nom du pays] ».



Les coordonnateurs nationaux ne doivent en aucun cas utiliser l'emblème UNESCO-réSEAU sans la mention « Coordination nationale + [nom du pays] » ni l'emblème de l'UNESCO seul, sans que l'emblème du réSEAU y soit associé.

3.2 Marche à suivre par les coordonnateurs nationaux pour obtenir l'emblème UNESCO-réSEAU

Pour obtenir l'emblème UNESCO-réSEAU à l'usage des coordonnateurs nationaux, les coordonnateurs nationaux doivent s'adresser au Secrétariat de l'Organisation (aspnet@unesco.org).

4. Écoles membres

4.1 Emblème UNESCO-réSEAU à l'usage des écoles membres

Voici l'emblème UNESCO-réSEAU type à utiliser par les écoles membres :



L'emblème est composé de trois éléments :

- l'emblème de l'UNESCO, constitué de trois éléments indissociables, à savoir le temple, le nom complet de l'Organisation et le filet pointillé vertical ;
- l'emblème du réSEAU (symbole et mention « Écoles associées de l'UNESCO ») ;
- la mention « Membre des ».



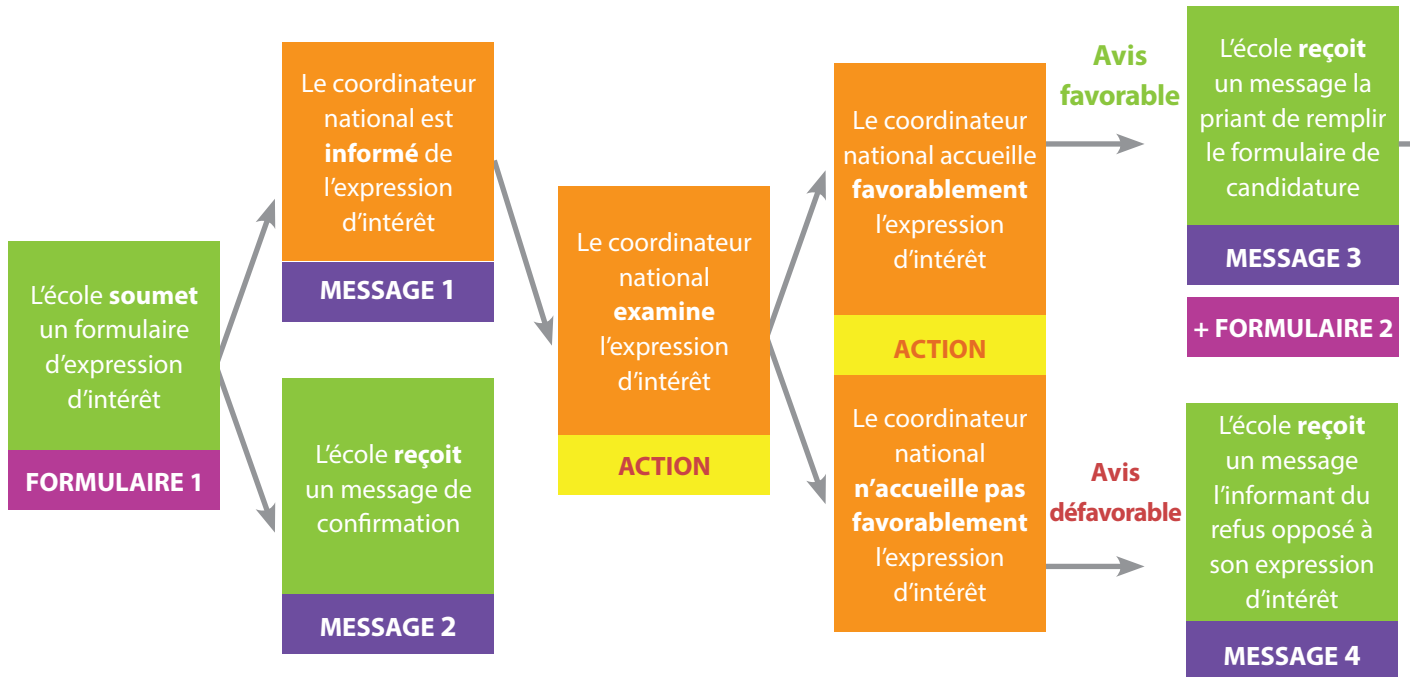
Les écoles membres ne doivent en aucun cas utiliser l'emblème UNESCO-réSEAU sans la mention « Membre des » ni l'emblème de l'UNESCO seul, sans que l'emblème du réSEAU y soit associé.

4.2 Marche à suivre par les écoles membres pour obtenir l'emblème UNESCO-réSEAU

Pour obtenir l'emblème UNESCO-réSEAU à l'usage des écoles associées, les écoles membres doivent s'adresser à leur coordonnateur national.

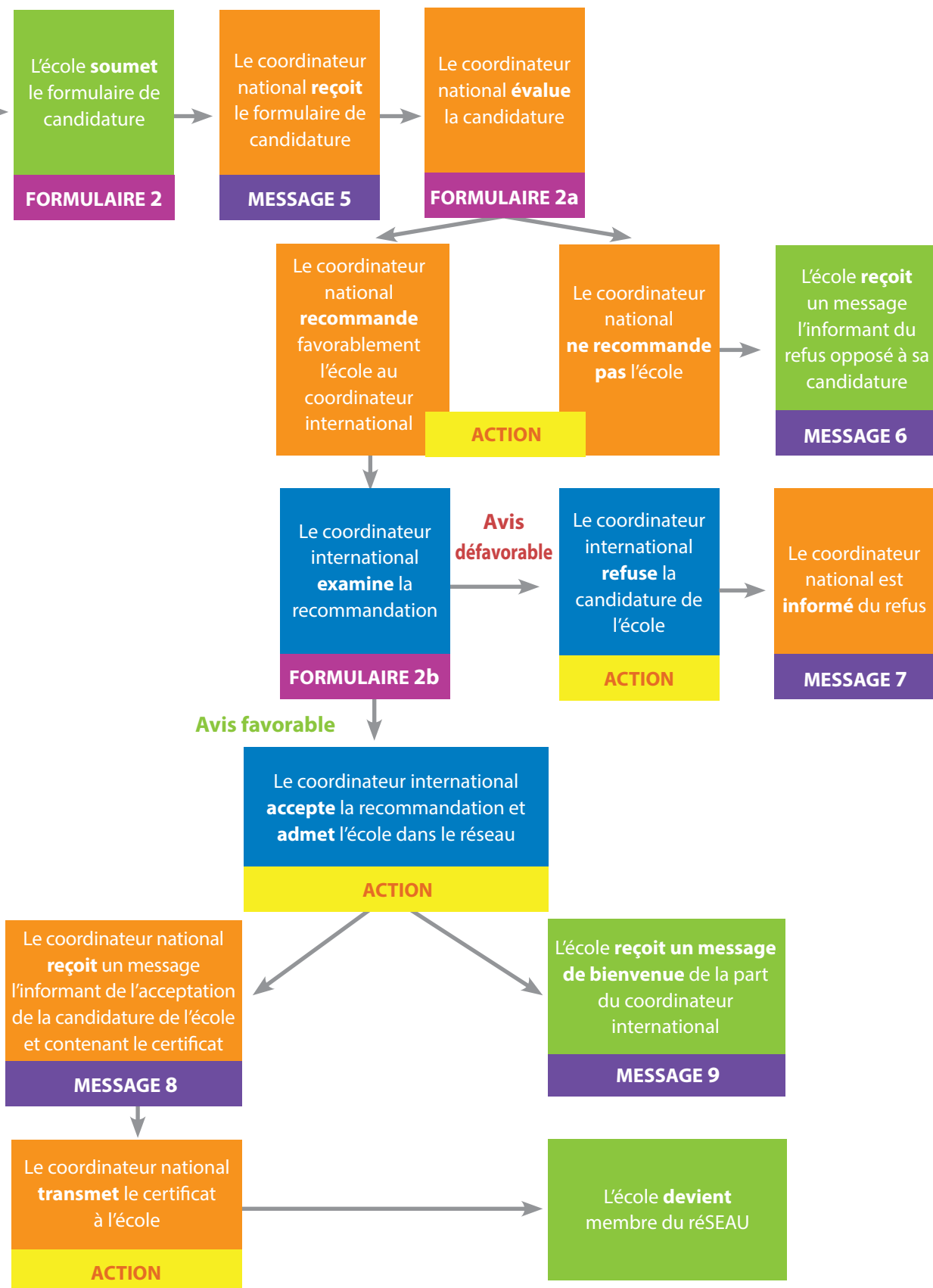
Annexe 5

Outil en ligne du réSEAU : organisation des tâches concernant l'admission des nouveaux membres



Légende

- École
- Coordination nationale
- Coordination internationale





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Écoles
associées
de l'UNESCO

Réseau des écoles associées de l'UNESCO

Guide à l'intention des coordonnateurs nationaux

Contact

Réseau des écoles associées de l'UNESCO

UNESCO

7, place de Fontenoy

75007 Paris

France



+33(1) 45 68 10 00



Courriel : aspnet@unesco.org



<https://aspnet.unesco.org>



Objectifs de
développement
durable